

3. *Prie également* le Secrétaire général de tenir compte des idées exprimées sur les jeunes par la Commission du développement social pour établir la documentation qui sera présentée au Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de soumettre la présente résolution aux cinq réunions régionales consacrées à l'Année internationale de la jeunesse et de prendre toutes les mesures administratives nécessaires pour en assurer le succès, ainsi que le prévoit l'Assemblée générale au paragraphe 4 de sa résolution 37/48;

5. *Décide* que le point intitulé "La jeunesse dans le monde contemporain" sera inscrit à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de la Commission du développement social et que la Commission examinera à ce titre un rapport du Secrétaire général sur la situation des jeunes dans les années 1980, à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, et décide en outre que ledit rapport sera transmis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

*14^e séance plénière
26 mai 1983*

1983/15. Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 2459 (XXIII), 3273 (XXIX), 31/37, 33/47 et 36/18 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1968, 10 décembre 1974, 30 novembre 1976, 14 décembre 1978 et 9 novembre 1981, ainsi que la résolution 1668 (LII) du Conseil, en date du 1^{er} juin 1972,

Désirant promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement qui figure dans l'annexe de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980,

Considérant que la création de coopératives et leur expansion constituent l'un des moyens les plus importants d'assurer le plein développement économique, social et culturel de tous les membres de la société,

Réaffirmant que les coopératives jouent un rôle important dans le développement socio-économique des pays en développement,

Reconnaissant la nécessité d'entreprendre des programmes de formation et d'enseignement à divers niveaux afin d'assurer la croissance et la diversification des coopératives ainsi que la professionnalisation de leur gestion,

Convaincu que l'échange entre pays de données d'expérience nationales relatives au mouvement coopératif joue un rôle essentiel pour ce qui est de renforcer les coopératives au profit de leurs membres et de surmonter les difficultés rencontrées dans le développement de diverses coopératives,

Convaincu du rôle important que les coopératives peuvent jouer dans les divers secteurs de l'économie

pour améliorer la production, la commercialisation et la consommation de denrées alimentaires, en ce qui concerne plus particulièrement certains groupes sociaux;

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif¹¹;

2. *Invite* les commissions régionales et les institutions spécialisées intéressées à poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir le mouvement coopératif en tant qu'instrument efficace d'amélioration du bien-être de l'ensemble de la population et, en particulier, de certains groupes;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en égard plus particulièrement aux pays en développement, en consultation avec les États Membres et avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétents, un rapport détaillé sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif, en insistant notamment sur les aspects suivants de la question :

a) Le rôle des coopératives dans le développement économique et social général, en particulier dans les zones rurales;

b) Le rôle des coopératives pour ce qui est d'améliorer le bien-être de leurs membres;

c) La participation aux coopératives de toute la population, y compris les femmes, les jeunes, les handicapés et les personnes âgées;

d) Les rapports d'interaction existant entre la réforme agraire et les coopératives agricoles;

e) Le renforcement des activités "de mouvement à mouvement" entre coopératives;

f) Le rôle des coopératives dans les divers secteurs en ce qui concerne l'amélioration de la production, de la commercialisation et de la consommation de denrées alimentaires;

g) Les programmes de formation et d'enseignement destinés à accroître l'efficacité des coopératives et à les rendre plus aptes à répondre aux besoins de leurs membres;

h) Les difficultés rencontrées au niveau national dans la mise en place et le développement de coopératives, en milieu tant urbain que rural, et les enseignements à tirer des efforts faits pour les surmonter;

i) Le rôle de l'appui de l'État dans la promotion des coopératives.

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter ce rapport, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, pour examen au titre de la question intitulée "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social".

*14^e séance plénière
26 mai 1983*